

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2018**

**Rapporteur :  
Madame Corine NICOLAS**

**N° 28**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018 (accusé de réception du 03/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Déconstruction de maisons situées route de Brest (RD 783)  
Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes**

**Afin de mener le projet d'aménagement de la route de Brest entre le giratoire de Tréqueffelec et l'échangeur du Loc'h, la ville de Quimper et le Conseil Départemental du Finistère (CD 29) ont acquis plusieurs propriétés dans le cadre d'un groupement de commandes (convention signée le 2 mars 2018). Afin de déconstruire ces propriétés, un avenant à la convention vous est proposé pour faire évoluer et intégrer des modifications de modalité d'organisation et de financement du groupement.**

\*\*\*

Depuis le mois de décembre 2017, différentes modifications sont intervenues sur l'opération de déconstruction de maisons situées route de Brest :

1 - Modalités d'organisation : modifications des tranches et de la numérotation des lots

- une acquisition foncière a été réalisée par le Département. Il en résulte qu'une maison qui figurait initialement dans la convention en tranche optionnelle est passée en tranche ferme (AS24 - 12 Chemin de Kermahonet à Quimper). Inversement, un bâtiment (AS221- magasin 104 route de Brest à Quimper) est intégré en tranche optionnelle car encore occupé ;
- afin de favoriser la concurrence et d'obtenir des offres économiquement avantageuses, l'opération de travaux est scindée en 3 lots : déconstruction de maisons ; désamiantage et aménagements paysagers.

2 - Modification du financement

Plusieurs abattages d'arbres non prévus initialement ont été ajoutés : le coût des aménagements paysagers passe ainsi de 15 000 € à 19 000 € TTC.

Il ressort également des diagnostics techniques réalisés (diagnostic amiante, étude géotechnique) que :

- le désamiantage est plus coûteux que prévu : 85 000 € TTC au lieu de 15 000 € TTC initialement.
- le coût de déconstruction est plus important que prévu, du fait d'un soutènement de la route à réaliser : 195 000 € TTC au lieu de 135 000 € TTC prévus dans la convention initiale.

Inversement, le montant des aménagements paysagers a été revu à la baisse, 25 000 € au lieu de 75 000 € TTC.

In fine, le montant global de l'opération passe ainsi de 430 000 à 514 000 € TTC. Le coût global est réparti comme suit selon les responsabilités respectives :

- pour la ville de Quimper : 305 000 € TTC (au lieu de 225 000 € TTC);
- pour le département du Finistère : 209 000 € TTC (au lieu de 205 000 € TTC).

Les offres des entreprises ont été reçues et sont en cours d'analyse pour des montants inférieurs. Le choix sera réalisé par la commission d'appel d'offre du Conseil Départemental du Finistère le 11 septembre 2018.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les modifications apportées à la convention ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commandes.